



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2019

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Qui ont voté : 7

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Yves BOUSSEMART, Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Armelle SALAS

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Michel PRONNIER

Objet: Délibération modificative portant concours et attribution de l'indemnité de conseil et de budget du Trésorier, pour la période du 3 décembre 2018 au 28 juin 2019 à Monsieur le Trésorier Adjoint - (Absence Trésorier Principal) - DE 2019 022

Monsieur le Maire rappelle que le trésorier de la collectivité en dehors des prestations obligatoires relevant du cadre de ses fonctions, est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Pour la période du 3 décembre 2018 au 28 juin 2019, compte tenu de l'absence de Monsieur le Trésorier, l'intérim a été assuré par son adjoint.

A cet égard, il y a lieu de délibérer afin que l'indemnité du trésorier soit, pour la période du 3 décembre 2018 au 28 juin 2019, versée au Trésorier Adjoint qui a assuré l'intérim pendant l'absence du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 97,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- **DÉCIDE** que l'indemnité de conseil et de budget soit versée au Trésorier Adjoint ayant assuré l'intérim en l'absence du Trésorier Principal, durant la période du 3 décembre 2018 au 28 juin 2019.

Objet: Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 - DE 2019 023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Questions diverses

Éclairage du terrain de boules

L'éclairage reste souvent allumé après usage du terrain de boules, il peut rester toute la nuit. Le Conseil Municipal souhaite que cet éclairage soit éteint lorsqu'il n'est pas utilisé. Un devis sera demandé afin de régler ce problème soit par une horloge programmée ou bien une commande temporisée.

Entretien des cimetières

Depuis l'interdiction des produits phytosanitaires dans les collectivités, l'entretien de nos deux cimetières est devenu difficile avec nos moyens. Une étude sera menée pour rechercher une autre solution plus adaptée à nos petits cimetières et à nos moyens.

Fissure et linteau logement n°2

Depuis quelques mois, une fissure est apparue sur le côté du logement n°2, cette fissure sera reprise par une entreprise et de même pour le linteau côté ouest qui goutte sur la fenêtre de ce logement.

La séance est levée à : 22h20.

Le Maire

Claude BLANC

Christelle MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

Bernard DELPECH,

Absent

Excusé

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent

Jean Luc VIGUIER.